

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture de « ATTIJARI PREMIUM SICAV » au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des actions émises par ladite SICAV
Le présent prospectus de « ATTIJARI PREMIUM SICAV » et les statuts contiennent des informations importantes et doivent être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

ATTIJARI PREMIUM SICAV

SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE DE CATEGORIE OBLIGATAIRE

Régie par le code des OPC promulgué par la loi N° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

Agrément du CMF n° 71-2024 du 19 décembre 2024

Date d'ouverture au public : 08 AOUT 2025

Siège social : Immeuble FEKIH, Rue des Lacs de MAZURIE -Les berges du Lac- 1053 Tunis

Capital initial : 1 000 000 dinars divisés en 10 000 actions de 100 dinars chacune

Visa n°:.....**N° 25 / 1 1 5 8**.....du**04 AOUT 2025**.....du Conseil du Marché Financier donnée en application de l'article 2 de la loi N° 94-117 du 14 Novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée.

Ce prospectus a été établi par la SICAV et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information

Fondateur

Attijari Gestion

Gestionnaire

Attijari Gestion

Dépositaire

Attijari Bank

Distributeur

Attijari Bank

Responsable de l'information :

Monsieur Hichem BEN ROMDHANE

Le Président Directeur Général de « ATTIJARI PREMIUM SICAV »

Adresse : Immeuble Fékih- rue des lacs de Mazurie- Les Berges du Lac -1053 Tunis

Tél : 70 136 200

Fax : 70 022 257

E-mail : benromdhane.hichem@attijaribank.com.tn

Le présent prospectus et les statuts de la SICAV sont mis à la disposition du public sans frais auprès du siège social d'ATTIJARI PREMIUM SICAV et du gestionnaire sis à L'Immeuble Fekih, rue des lacs de Mazurie -les Berges du Lac- 1053 Tunis ainsi qu'auprès du réseau d'agences d'Attijari Bank.



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA SICAV.....	1
1.1 Renseignements généraux.....	1
1.2 Capital initial et principe de sa variation.....	2
1.3 Structure du capital initial.....	2
1.4 Organes d'administration et direction.....	3
1.5 Commissaire aux comptes.....	4
2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES.....	5
2.1 Catégorie.....	5
2.2 Orientations de placement.....	5
2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public.....	5
2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative.....	5
2.5 Lieux et mode de publication de la Valeur Liquidative.....	6
2.6 Prix de souscription et de rachat.....	7
2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat.....	7
2.8 Durée minimale de placement recommandée.....	7
3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE ATTIJARI PREMIUM SICAV.....	7
3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice.....	7
3.2 Valeur liquidative d'origine.....	7
3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat.....	8
3.4 Frais à la charge de la SICAV.....	9
3.5 Affectation des résultats.....	9
3.6 Informations mises à la disposition des actionnaires et du public.....	9
4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR.....	10
4.1 Mode d'organisation de la gestion de ATTIJARI PREMIUM SICAV.....	10



4.2 Présentation de la convention de gestion	11
4.3 Conditions dans lesquelles la convention de gestion prend fin	11
4.4 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion	11
4.5 Modalité de rémunération du gestionnaire.....	12
4.6 Présentation de la convention établie entre la SICAV et le dépositaire	12
4.7 Modalité de rémunération de l'établissement dépositaire.....	12
4.8 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat	13
4.9 Modalités d'inscription en compte	13
4.10 Délais de règlement.....	13
4.11 Distributeur : Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats	13
5. RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES.....	14
5.1 Responsable du prospectus.....	14
5.2 Attestation de la personne qui assume la responsabilité du prospectus.....	14
5.3 Responsable du contrôle des comptes.....	14
5.4 Attestation du commissaire aux comptes.....	15
5.5 Responsable de l'information	15



1. PRESENTATION DE LA SICAV

1.1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Dénomination	ATTIJARI PREMIUM SICAV
Forme juridique	Société d'investissement à capital variable
Catégorie	Obligataire
Type de l'OPCVM	OPCVM de capitalisation
Objet	La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres.
Législation applicable	-Code des Organismes de Placements Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application. -Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances en date du 29 Avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
Siège social	Immeuble FEKIH, rue des lacs de Mazurie –Les Berges du Lac-1053 Tunis
Capital initial	1 000 000 dinars divisés en 10 000 actions de 100 dinars chacune
Agrément du CMF	Agrément n° 71-2024 du 19 décembre 2024
Date de constitution	21/03/2025
Durée	99 ans à compter de la date de constitution.
Publication au JORT	JORT n°108 du 22 juillet 2025
Identifiant unique RNE	1917111J
Président Directeur Général	M. HICHEM BEN ROMDHANE
Promoteur	Attijari Gestion- Immeuble Fékih- rue des lacs de Mazurie- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Gestionnaire	Attijari Gestion- Immeuble Fékih- rue des lacs de Mazurie- Les Berges du Lac - 1053 Tunis
Dépositaire	Attijari Bank- 24, rue Hédi Karray -Centre Urbain Nord - 1080 Tunis
Distributeur	Attijari Bank, 24, rue Hédi Karray -Centre Urbain Nord - 1080 Tunis
Date d'ouverture au public	08 Août 2025



1.2 CAPITAL INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

Le capital initial de « ATTIJARI PREMIUM SICAV » est de 1 000 000 dinars réparti en 10 000 actions de valeur nominale 100 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le capital initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles actions et de réductions dues au rachat des actions antérieurement souscrites.

Le montant minimum du capital au-dessous duquel il ne peut être procédé au rachat d'actions, ne peut être inférieur à 500.000 dinars. Le Conseil d'Administration de la SICAV doit procéder à sa dissolution lorsque son capital demeure, pendant 90 jours, inférieur à 1.000.000 dinars.

Les variations du capital s'effectuent sans modifications des statuts et sans qu'il soit besoin de les soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires ou de procéder à la publicité prescrite par la législation en vigueur relative aux sociétés commerciales.

1.3 STRUCTURE DU CAPITAL INITIAL

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant (en Dinars)	%
Attijari Gestion	4 000	400 000	40%
Attijari SICAR	2 500	250 000	25%
Attijari Leasing	2 500	250 000	25%
Attijari Intermédiation	997	99 700	9.97%
Abdelkader Trad	1	100	0.01%
Slim Khanfir	1	100	0.01%
Hichem Ben Romdhane	1	100	0.01%
Total	10 000	1 000 000	100,00%



1.4 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION

1.4.1 Membres du conseil d'administration

Administrateur	Représenté(e)	Qualité	Mandat	Adresse
M. Hichem BEN ROMDHANE	Lui-même	Président	2025-2027	Tunis
M. SLIM KHANFIR	Lui-même	Membre	2025-2027	Tunis
ATTIJARI SICAR	M. SAMI AMIRA	Membre	2025-2027	Tunis

1.4.2 Fonctions des membres du conseil d'administration et de direction dans la SICAV

Administrateur	Fonction au sein de la SICAV	Date d'entrée en fonction
M. Hichem BEN ROMDHANE	Président Directeur Général	24/03/2025

Les autres membres du Conseil d'Administration n'ont pas de fonctions au sein de la SICAV.

1.4.3 Principales activités exercées en dehors de la SICAV au cours des trois dernières années

Administrateur	Activités exercées en dehors de la SICAV
M. Hichem BEN ROMDHANE	Directeur Général d'Attijari Gestion et d'Attijari Intermédiation
MR SLIM KHANFIR	Responsable Finance, Stratégie & PMO à Attijari Bank

1.4.4 Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés

Membre	Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres
M. Hichem BEN ROMDHANE	- Attijari intermédiation - Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis - Tunisie Clearing
MR SLIM KHANFIR	-Attijari Gestion -Attijari Intermédiation



I.4.5 Fonctions des représentants permanents des personnes morales membres du Conseil d'Administration dans les sociétés qu'ils représentent

Administrateur	Représenté (e) par	Fonctions dans la société qu'il représente
Attijari SICAR	Mr SAMI AMIRA	Directeur Général

1.5 COMMISSAIRE AUX COMPTES

Société : Expertise et Conseil International, inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie représentée par M. Aiman El Abed.

Adresse : Cité Ennasr 1, Avenue Hédi Nouira – Immeuble El Badr – Bureau A 52, 2037 Tunis

Téléphone / Fax : 74 209 213

E-mail : aiman.elabed@topnet.tn

Mandat : Exercices 2025-2027



2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

2.1 CATÉGORIE

« ATTIJARI PREMIUM SICAV » est une Société d'Investissement à Capital Variable de catégorie obligataire.

2.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT

« ATTIJARI PREMIUM SICAV » est une SICAV obligataire destinée essentiellement aux personnes morales ou physiques averses au risque. Son portefeuille est composé de titres de créance émis par l'Etat, d'obligations ayant fait l'objet d'opérations d'émission par appel public à l'épargne ou garanties par l'Etat, d'actions ou parts d'OPCVM obligataires et de tout titre de créance négociable sur les marchés qui relèvent de la Banque Centrale de Tunisie .

La politique d'investissement de « ATTIJARI PREMIUM SICAV » est arrêtée par son conseil d'administration qui a défini les choix d'investissement suivants :

- Entre 50% et 80% de l'actif en :

BTA et emprunts obligataires émis ou garantis par l'Etat.

Emprunts obligataires émis par appel public à l'épargne

Actions ou parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières obligataires (dans la limite de 5% de l'actif net).

- Entre 0% et 30% de l'actif en :

Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'Etat.

Valeurs mobilières représentant des titres de créance négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie.

- 20% de l'actif en liquidités et quasi liquidités.

2.3 DATE D'OUVERTURE DES OPÉRATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC

Les opérations de souscription et de rachat sont ouvertes au public le 08 AOUT 2025

2.4 DATE, PÉRIODICITÉ ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative est calculée quotidiennement du lundi au vendredi à 17h10 en période de double séance et à 12h30 en période de séance unique et durant le mois de Ramadan.

Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées tous les jours de bourse du lundi au vendredi sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue calculée la veille, nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée ou de sortie).

La valeur liquidative des actions de la SICAV est obtenue en divisant l'actif net par le nombre d'actions en circulation au moment de l'évaluation.



La valorisation du portefeuille est faite conformément à la réglementation en vigueur et notamment, aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM dont notamment :

Evaluation des obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées tels que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- À la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre.
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

Evaluation des titres d'OPCVM

Ces titres sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Evaluation des placements monétaires

Ils sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE



La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse du lundi au vendredi, sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles, auprès du siège social du gestionnaire et auprès du réseau d'agences d'Attijari Bank.

La valeur liquidative est, quotidiennement, communiquée au Conseil du Marché Financier en vue d'être publiée sur son bulletin officiel.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire et le distributeur doivent également indiquer la valeur liquidative précédente.

2.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Le prix de souscription ou de rachat est égal à la valeur liquidative, nette de toute commission (en franchise totale de droits d'entrée ou de sortie).

Les souscriptions et les rachats se font, exclusivement, en numéraire sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.

2.7 LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les souscriptions et les rachats s'effectuent du réseau d'agences d'Attijari Bank avec la SICAV est lié par une convention de distribution.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues tous les jours de bourse, selon les horaires suivants :

Du lundi au vendredi : de 8h à 16h.

En période de séance unique et durant le mois de Ramadan : de 08h00 à 12h30.

2.8 DURÉE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE

La durée minimale de placement recommandée est de 12 mois.

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE ATTIJARI PREMIUM SICAV

3.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice effectif de « ATTIJARI PREMIUM SICAV » comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de constitution jusqu'au 31 décembre 2025.

3.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Le capital initial de « ATTIJARI PREMIUM SICAV » est de 1 000 000 dinars réparti en 10 000 actions de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.



3.3 CONDITIONS ET PROCÉDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Le nombre minimal d'actions à souscrire est une action.

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès du réseau d'agences d'Attijari Bank, avec laquelle la SICAV est liée par une convention de distribution. Les demandes de rachat doivent être soumises à l'agence auprès de laquelle la souscription a été effectuée.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, l'agence concernée lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre d'actions souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats devront être inscrites sur le même compte.

Chaque opération de souscription ou de rachat est matérialisée par un bulletin délivré par l'agence concernée.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées et effectuées par chèques, virements bancaires ou en espèces pour les montants ne dépassant pas les limites prévues par la réglementation en vigueur en matière de blanchiment d'argent. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par « ATTIJARI PREMIUM SICAV ».

Le paiement des actions rachetées se fait le jour même si la demande de rachat est parvenue avant 11h du matin, et le jour ouvrable suivant si la demande de rachat est parvenue après 11h du matin. Le paiement se fait par chèque, espèces ou virement bancaire.

Un avis d'exécution est adressé par le teneur de compte (l'agence concernée) à l'actionnaire, dans les 2 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre d'actions souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

L'actionnaire peut en outre, réclamer et recevoir un relevé indiquant le nombre total d'actions « ATTIJARI PREMIUM SICAV » qu'il détient à une date déterminée.

En application de l'article 24 du code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le Conseil d'Administration de la SICAV peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des actions « ATTIJARI PREMIUM SICAV ».

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- Si l'intérêt des actionnaires le commande ;
- Si la Valeur Liquidative ne peut être établie pour des raisons de force majeure ;
- Si l'afflux des demandes de rachat excède les possibilités de cession des titres dans les conditions normales ;
- Si le capital atteint 500 milles dinars (pour les rachats).

La SICAV est tenue dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Elle est également tenue d'en informer les actionnaires sans délai par



la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4 FRAIS À LA CHARGE DE LA SICAV

La SICAV prend à sa charge la rémunération du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, la redevance revenant au CMF, la rémunération du commissaire aux comptes, la taxe au profit des collectivités locales, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes, les jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration ainsi que tout frais justifiable revenant au CMF, à la BVMT, à TUNISIE CLEARING ou défini par une loi, un décret ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de l'Actif.

Toutes les autres charges (notamment les dépenses de publicité et de promotion) sont supportées par le gestionnaire.

3.5 AFFECTATION DES RÉSULTATS

ATTIJARI PREMIUM SICAV étant un OPCVM Obligataire de capitalisation, les sommes distribuables ne seront pas distribuées mais intégralement capitalisées chaque année.

3.6 INFORMATIONS MISES À LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES ET DU PUBLIC

Les actionnaires et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution de la SICAV de la manière suivante :

- La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse du lundi au vendredi, auprès du siège social du gestionnaire et auprès du réseau d'agences d'Attijari Bank. Elle fait également l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.
- Les statuts, le prospectus, les situations trimestrielles, les états financiers annuels, les avis des commissaires aux comptes et le rapport d'activité annuel de la SICAV sont disponibles en quantités suffisantes auprès du siège social d'ATTIJARI Gestion et auprès du réseau d'agences d'Attijari Bank et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.
- Les situations trimestrielles sont publiées dans leur intégralité au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier dans un délai maximum de 30 jours à compter, de la fin de chaque trimestre.
- Les états financiers annuels sont publiés au Journal Officiel de la République Tunisienne trente jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont également publiés, dans leur intégralité, au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de quatre mois au plus tard de la clôture de l'exercice et quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les états financiers font l'objet d'une nouvelle publication sur les supports précités après la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires au cas où cette dernière les modifierait.



- Les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire et la liste des membres du conseil d'administration sont publiées au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Un relevé trimestriel des actions détenues est adressé à chaque actionnaire, sur sa demande, lui permettant de suivre de près la valorisation de ses titres, les mouvements sur la période et le chiffrage des performances nettes réalisées. Un relevé actuel de ses actions détenues peut être demandé à tout moment par l'actionnaire auprès de l'agence Attijari Bank concernée.
- Tout événement nouveau concernant la SICAV est porté à la connaissance du public et des actionnaires conformément à la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n° 8 du 1er avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR

4.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE ATTIJARI PREMIUM SICAV

La gestion de « ATTIJARI PREMIUM SICAV » est assurée par « Attijari Gestion », Société de Gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers, conformément aux orientations de placement définies par le conseil d'administration de la SICAV.

En vue de concrétiser ces orientations de placement, le conseil d'administration de la SICAV « ATTIJARI PREMIUM SICAV » a désigné un comité d'investissement composé des membres suivants :

- M. Hichem BENROMDHANE : Président Directeur Général d'ATTIJARI PREMIUM SICAV
- M. Mehdi BELAHBIB : Responsable Marchés des Capitaux - Attijari Bank
- Mme Sarra HASEN: Trésorier Devises et Chargé du Portefeuille titre - Attijari Bank
- M. Ferid DHOUAFLI : Gestionnaire du portefeuille de la SICAV - Attijari Gestion
- Mme Ines KHOUAJA : Analyste Financier - Attijari Intermédiation

Le mandat de ce comité est de trois ans renouvelable et les membres désignés ne perçoivent aucune rémunération.

Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au Conseil du Marché Financier et au dépositaire.

Le comité se réunit au moins une fois par trimestre et en fonction des conditions du marché.

Les membres du comité ont pour mission de :



- Déterminer la stratégie de gestion du portefeuille des valeurs mobilières de la société d'investissement à capital variable.
- Vérifier que l'allocation des actifs de la Société d'Investissement à Capital Variable est conforme à la stratégie préétablie dans le respect des directives générales d'emploi et de la réglementation en vigueur
- Arrêter les modifications à apporter, le cas échéant, par le gestionnaire.

4.2 PRÉSENTATION DE LA CONVENTION DE GESTION

La gestion financière, administrative et comptable de « ATTIJARI PREMIUM SICAV » est confiée à « Attijari Gestion » et ce, en vertu d'une convention de gestion conclue entre les deux parties.

A ce titre, la mission de gestion de la SICAV comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- La constitution et la gestion du portefeuille de «ATTIJARI PREMIUM SICAV» ;
- La mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion de la SICAV,
- La gestion administrative et comptable de «ATTIJARI PREMIUM SICAV» ;
- Le calcul de la valeur liquidative des actions de la SICAV ainsi que la communication de cette dernière au Conseil du Marché Financier, à Attijari Bank et au public dès son établissement ;
- La préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires ;
- L'établissement des états financiers trimestriels et annuels de la SICAV,
- L'information des actionnaires sur la gestion de la SICAV,
- La production de toute information et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte de la SICAV et de ses actionnaires. Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte de la SICAV.

4.3 CONDITIONS DANS LESQUELLES LA CONVENTION DE GESTION PREND FIN

La convention de gestion est conclue pour une période d'une année, à compter de son entrée en vigueur et se renouvelle par tacite reconduction pour une durée égale, sauf cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Chaque partie peut y mettre fin sous réserve d'un préavis de 60 (soixante) jours dûment signifié et de l'information préalable du Conseil du Marché Financier et du commissaire aux comptes

4.4 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION

Le gestionnaire met à la disposition de la SICAV, toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessitées par la gestion notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.



4.5 MODALITÉ DE RÉMUNÉRATION DU GESTIONNAIRE

En contrepartie des services de gestion administrative, financière et comptable de la SICAV, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 0,8% (HT) de l'actif net par an, décomptée jour par jour et réglée mensuellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

4.6 PRÉSENTATION DE LA CONVENTION ÉTABLIE ENTRE LA SICAV ET LE DÉPOSITAIRE

« Attijari Bank » est désignée comme dépositaire des actifs de la SICAV, et ce, en vertu d'une convention de dépôt conclue entre « ATTIJARI PREMIUM SICAV » et « Attijari Bank »

En tant que dépositaire, « Attijari Bank » assure notamment les tâches suivantes :

- La conservation des actifs de la SICAV,
- L'encaissement à leurs échéances des dividendes, des coupons, remboursements du principal et tous les autres produits rattachés aux titres appartenant à la SICAV,
- Contrôler la régularité des décisions d'investissement et leur conformité avec les statuts et le prospectus d'émission de la SICAV;
- Contrôler l'établissement de la valeur liquidative et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs de la SICAV;
- Contrôler le respect des règles relatives au montant minimum de l'actif de la SICAV.
- Communiquer trimestriellement une attestation de l'inventaire du portefeuille de la SICAV et contrôler l'inventaire dressé par le gestionnaire des divers éléments de l'actif à la clôture de chaque exercice ;
- Contrôler la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et statutaires et avec l'orientation de placement fixée par le conseil d'administration de la SICAV ;
- Veiller au respect des procédures comptables de la SICAV;
- Apprécier les procédures et les systèmes informatiques utilisés par le gestionnaire.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, , Attijari Bank est tenue des obligations suivantes :

- Demander la régularisation des anomalies ou irrégularités constatées ;
- Mettre en demeure le gestionnaire si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- Informer sans délai le commissaire aux comptes de la SICAV ;
- Informer sans délai le Conseil du Marché Financier ;

4.7 MODALITÉ DE RÉMUNÉRATION DE L'ÉTABLISSEMENT DÉPOSITAIRE

En rémunération de ses services de dépositaire, « Attijari Bank » perçoit une commission de dépôt de 0,15% (HT) l'an de l'actif net de « ATTIJARI PREMIUM SICAV », décomptée jour par jour et réglée mensuellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Cette commission est supportée par la SICAV



4.8 MODALITÉS DE RÉCEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès du réseau d'agences d'Attijari Bank avec laquelle la SICAV est lié par une convention de distribution.

Les demandes s'effectuent tous les jours de bourse sur la base de la dernière valeur liquidative quotidienne connue calculée la veille et ce, suivant les horaires suivants :

- Du lundi au vendredi : de 8h à 16h.
- En période de séance unique et durant le mois de Ramadan : de 08h00 à 12h30.

4.9 MODALITÉS D'INSCRIPTION EN COMPTE

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de l'agence Attijari Bank concerné. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre d'actions souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats doivent être inscrites sur le même compte.

4.10 DÉLAIS DE RÈGLEMENT

Le paiement des actions rachetées se fait le jour même si la demande de rachat est parvenue avant 11h du matin, et le jour ouvrable suivant si la demande de rachat est parvenue après 11h du matin. Le paiement se fait par chèque, espèces ou virement bancaire.

4.11 DISTRIBUTEUR : ETABLISSEMENT DÉSIGNÉ POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès du réseau d'agences d'Attijari Bank avec laquelle la SICAV est lié par une convention de distribution.

La rémunération de « ATTIJARI BANK » est à la charge du gestionnaire.



5. RESPONSABLE DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

5.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

MONSIEUR HICHEM BEN ROMDHANE: Président Directeur Général de « ATTIJARI PREMIUM SICAV »

5.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITÉ DU PROSPECTUS

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SICAV) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques de la SICAV, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

MONSIEUR HICHEM BEN ROMDHANE

Président Directeur Général de « ATTIJARI PREMIUM SICAV »



5.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

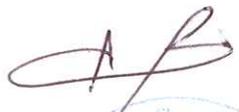
Société : Expertise et Conseil International, inscrite au tableau de l'ordre des experts comptables de Tunisie représentée par M. Aiman El Abed.

Adresse : Cité Ennasr 1, Avenue Hédi Nouira – Immeuble El Badr – Bureau A 52, 2037 Tunis

Téléphone / Fax : +216 74 209 213

E-mail : aiman.elabed@topnet.tn

Mandat : Exercices 2025-2027



5.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

«Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées.»



5.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur HICHEM BEN ROMDHANE

Président Directeur Général de « ATTIJARI PREMIUM SICAV »

Adresse : Immeuble FEKIH, Rue des Lacs de MAZURIE –Les Berges du Lac- 1053 Tunis

Téléphone : 70 136 200

Fax : 70 022 257

E-mail : BENROMDHANE.HICHEM@attijaribank.com.tn

La notice légale a été publiée au JORT n°108 du 22 juillet 2025

